



29-2020 JC  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

D'Autorisation d'ouverture au public

Le Maire de la Commune de MONT,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers se rendant sur le terrain de football,

Considérant qu'il convient d'éviter tout accident et incident regrettables,

#### ARRETE

**Article 1er** - Le stade de Lendresse est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après :

**Article 2<sup>ème</sup>** - Cette installation de type PA, 3<sup>ème</sup> catégorie peut recevoir un maximum de 480 personnes réparties ainsi qu'il suit :

- 480 effectif permanent dont
  - 320 places debout (pourtour)
  - 160 places assises (tribune)

**Article 3<sup>ème</sup>** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- Monsieur le Président du Club de football F.C-CASTETIS-GOUZE.
- Centre de secours d'Os Marsillon.
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie.
- Monsieur le Président de la Commission Terrains et Infrastructures de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine.
- Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont, le 13 Mars 2020

Le Maire  
Jacques CLAVE

